

En 2023, la hausse du niveau de vie couvre la moitié du surcoût lié à l'inflation pour les 20 % les plus modestes et plus de la totalité pour les 20 % les plus aisés

Entre 2022 et 2023, les prix des biens et des services ont de nouveau fortement augmenté. À consommation inchangée, cette hausse représente, en moyenne, environ 1 230 euros annuels de dépenses supplémentaires par personne. Rapporté au niveau de vie, ce surcoût pèse davantage chez les personnes les plus modestes que chez les plus aisées. L'ampleur du choc est deux fois plus grande pour les 20 % les plus modestes que pour les 20 % les plus aisés.

En face de ces dépenses supplémentaires, les évolutions du système sociofiscal n'apportent qu'une très faible compensation, équivalente à environ 5 % des pertes en moyenne, les aides ponctuelles de soutien au pouvoir d'achat versées en 2022 n'ayant pas été reconduites. Les revenus primaires, notamment les revenus d'activité et les revenus financiers, augmentent de manière significative, en particulier pour les 20 % des personnes les plus aisées, et représentent 120 % de leurs dépenses supplémentaires. Pour les 20 % les moins aisés, l'augmentation des revenus primaires ne compense que la moitié des pertes engendrées par l'inflation.

Au total, la hausse du niveau de vie couvre en moyenne la totalité des dépenses additionnelles liées à la forte inflation. Ce constat n'est pas valable pour toutes les catégories de ménages : pour les 20 % les plus modestes, la hausse du niveau de vie couvre seulement la moitié du choc inflationniste en 2023 (contre 80 % environ en 2022). Cette proportion est également plus faible pour les familles monoparentales, autour de 65 % en moyenne, et pour les moins de 30 ans (environ 70 %).

En 2023, en France métropolitaine, l'indice des prix à la consommation a de nouveau fortement augmenté, à un rythme comparable à celui de l'année précédente : 4,9 % en moyenne annuelle, après 5,3 % en 2022, des hausses inédites depuis le milieu des années 1980. Ce dossier, à partir du modèle de microsimulation Ines, explore la façon dont l'inflation a affecté les ménages le long de l'échelle des niveaux de vie, et les mécanismes qui ont pu, ou non, compenser la hausse des dépenses qu'elle a induites. Pour ce faire, sont mises en regard d'une part, l'évolution des prix et des dépenses de consommation, et, d'autre part, l'évolution du **niveau de vie**, entre 2022 et 2023. Cette dernière résulte à la fois de la variation des revenus primaires (revenus d'activité et du patrimoine, allocations chômage, pensions de retraite), et de celle des prestations et prélèvements.

Du côté des revenus primaires, outre les fluctuations conjoncturelles, le salaire minimum de croissance (Smic) a été revalorisé à deux reprises en 2023, en application des règles légales (+1,8 % au 1^{er} janvier et +2,2 % au 1^{er} mai), l'indice de traitement des fonctionnaires a été revalorisé de 1,5 % au 1^{er} juillet, et une prime de pouvoir d'achat a été versée aux agents publics sous conditions de ressources. L'assurance chômage, dont les allocations ont été revalorisées de 1,9 % à deux reprises en avril et en juillet, a par ailleurs connu la montée en charge des réformes de 2021 et de 2023 dont les effets ont joué négativement sur le montant des allocations. Les pensions de retraite ont été revalorisées de façon usuelle (indexation sur l'inflation). Enfin, dans un contexte de forte inflation, les taux de l'épargne réglementée, telle que le livret A, ont été revalorisés et les encours ont fortement augmenté.

Du côté des prestations et des prélèvements, deux mesures pérennes sont intervenues en 2023 – la dernière phase d'exonération de la taxe d'habitation, et la déconjugalisation des ressources prises en compte pour le calcul de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) –, ainsi qu'une mesure ponctuelle, la

majoration de la prime de Noël pour les familles monoparentales bénéficiaires du RSA et de l'ASS¹. En outre, la majeure partie des mesures d'aides ponctuelles versées en 2022 sous forme de chèques ou de revalorisations anticipées pour soutenir le revenu des ménages n'ont pas été reconduites en 2023 [Abdouni *et al.*, 2023]. Enfin, la taxe foncière sur les propriétés bâties en 2023 a augmenté de façon inédite d'environ 10 % ► **encadré 1**.

► Encadré 1 – L'augmentation de la taxe foncière en 2023 pèse davantage sur les plus aisés

En 2023, la taxe foncière sur les propriétés bâties a augmenté de façon inédite d'environ 10 % [Charnacé, 2024]. La taxe foncière sur les logements et les dépendances possédés par les ménages est un impôt local qui dépend de la valeur locative cadastrale et de taux votés par les collectivités locales. En 2023, les valeurs locatives ont été revalorisées de 7,1 % suivant l'évolution légale de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH). L'évolution des taux a varié quant à elle selon le choix des communes et des établissements publics de coopération intercommunales (EPCI). 60 % de l'augmentation des recettes de la taxe foncière en 2023 provient de la hausse de la valeur locative, 30 % de la hausse des taux et 10 % des nouvelles propriétés.

En moyenne, la hausse de la taxe foncière représente 50 euros de prélèvements supplémentaires pour l'ensemble de la population, et 130 euros pour les ménages propriétaires d'au moins un logement, qu'il s'agisse ou non de leur résidence principale, et concernés par une hausse de taxe foncière ► **figure**. Pour les 20 % de personnes les moins aisées, propriétaires ou non, cette hausse est de 10 euros, et atteint 80 euros pour le 9^e dixième et 150 euros pour les 10 % les plus aisées. La prise en compte de la hausse de la taxe foncière ne modifie que peu la part des dépenses additionnelles engendrées par l'inflation compensée par l'évolution des niveaux de vie. L'augmentation de la taxe foncière diminue peu le niveau de vie, -0,2 % en moyenne (-0,1 % pour les 10 % les plus modestes, -0,2 % pour les plus aisées). Au total, l'évolution du niveau de vie, une fois prise en compte l'évolution de la taxe foncière, compense environ 50 % des dépenses additionnelles dues à l'inflation pour les 20 % des personnes les plus modestes, et les 20 % des personnes les plus aisées demeurent les mieux préservées, avec une compensation restant supérieure à 125 %. Pour les locataires de leur logement principal, cette compensation est de 80 % en moyenne contre 105 % pour les propriétaires.

Effet moyen de la hausse de la taxe foncière en 2023 sur le niveau de vie corrigé, par dixième de niveau de vie

Dixième de niveau de vie	Effet sur le niveau de vie corrigé	
	(en euros)	(en %)
< D1	-10	-0,1
D1 à D2	-10	-0,1
D2 à D3	-20	-0,1
D3 à D4	-20	-0,1
D4 à D5	-30	-0,1
D5 à D6	-40	-0,1
D6 à D7	-50	-0,1
D7 à D8	-50	-0,2
D8 à D9	-80	-0,2
> D9	-150	-0,2
Ensemble	-50	-0,2

Notes : Le concept de niveau de vie est élargi au chèque énergie et aux bourses du secondaire. Le « niveau de vie » est le niveau de vie élargi contrefactuel, c'est-à-dire le niveau de vie avant l'évolution des revenus primaires et l'évolution des transferts sociofiscaux en 2023. Le « niveau de vie corrigé » est le niveau de vie élargi contrefactuel, corrigé des dépenses de consommation avant inflation.

Lecture : En 2023, la hausse de la taxe foncière entraîne 10 euros de dépenses supplémentaires pour les 10 % les plus modestes.

Champ : France métropolitaine, ménages vivant dans un logement ordinaire dont le revenu est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources : Insee, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2021 (actualisée 2023) ; Insee-Drees-Cnaf, modèle Ines 2023 et FidéliMmo 2021.

1 RSA : Revenu de solidarité active, ASS : allocation de solidarité spécifique. Dans le modèle Ines, seule la prime de Noël pour les bénéficiaires du RSA est simulée.

Ce dossier décompose, au niveau le plus fin possible, les différents effets à l'œuvre entre 2022 et 2023 : hausse des prix, évolution des prestations et prélèvements et évolution des revenus primaires, pour identifier finalement les personnes les plus touchées par l'inflation et estimer la part des dépenses supplémentaires compensées par l'évolution des niveaux de vie. L'exercice nécessite de nombreuses hypothèses ► [sources et méthodes](#).

La situation des ménages vis-à-vis de l'inflation est appréhendée à l'aide d'une mesure du niveau de vie élargie notamment au chèque énergie, et corrigée, en retranchant les dépenses de consommation par unité de consommation. Le concept obtenu est proche de celui d'épargne. Ainsi, la revalorisation d'une pension de retraite contribue de manière positive à ce **niveau de vie corrigé**, tandis que l'augmentation des dépenses de consommation y contribue de manière négative. Dans la suite de ce dossier, le terme « niveau de vie corrigé » désigne le niveau de vie contrefactuel (qui intègre le chèque énergie et les bourses du secondaire), corrigé des dépenses de consommation avant inflation ► [sources et méthodes](#). De même, le terme « niveau de vie » désigne le niveau de vie contrefactuel.

Entre 2022 et 2023, la hausse des prix affecte davantage les plus modestes

Principalement portée par l'augmentation des prix de l'alimentation, l'inflation est d'abord demeurée autour de 6 % sur le début de l'année 2023, dans la continuité de 2022. L'augmentation des prix a ensuite lentement décroché à partir de mai, pour s'établir à 4 % en fin d'année, principalement sous l'effet du ralentissement de l'inflation alimentaire. En faisant l'hypothèse qu'en 2023 les ménages n'ont pas modifié leur consommation en réaction à la hausse des prix, l'inflation représente en moyenne une perte de 1 230 euros annuels par personne. Cette hypothèse de quantités inchangées permet de mesurer la contrainte monétaire que l'inflation engendre sur l'année. Dans les faits, les personnes ont adapté la consommation des postes les plus marqués par l'inflation, par la quantité ou la qualité, et les volumes consommés ont évolué de façon différenciée entre 2022 et 2023 : baisse des volumes d'achats de produits alimentaires et d'énergie, hausse de la consommation de services [Héam *et al.*, 2024] ► [encadré 2](#).

► Encadré 2 – Prise en compte des évolutions des quantités consommées entre 2022 et 2023 dans la simulation des dépenses des ménages

En 2023, la consommation des ménages a continué à augmenter en volume, mais elle a ralenti (+0,8 %), et les achats alimentaires, ainsi que les dépenses énergétiques, ont même reculé en volume pour la deuxième année consécutive (-3,2 % pour l'alimentaire, -3,3 % pour l'électricité et le gaz et -1,9 % pour le carburant). Au contraire, la consommation de services a augmenté (+5,5 % pour les restaurants et les services d'hébergement, ou +4,0 % pour l'information et la communication).

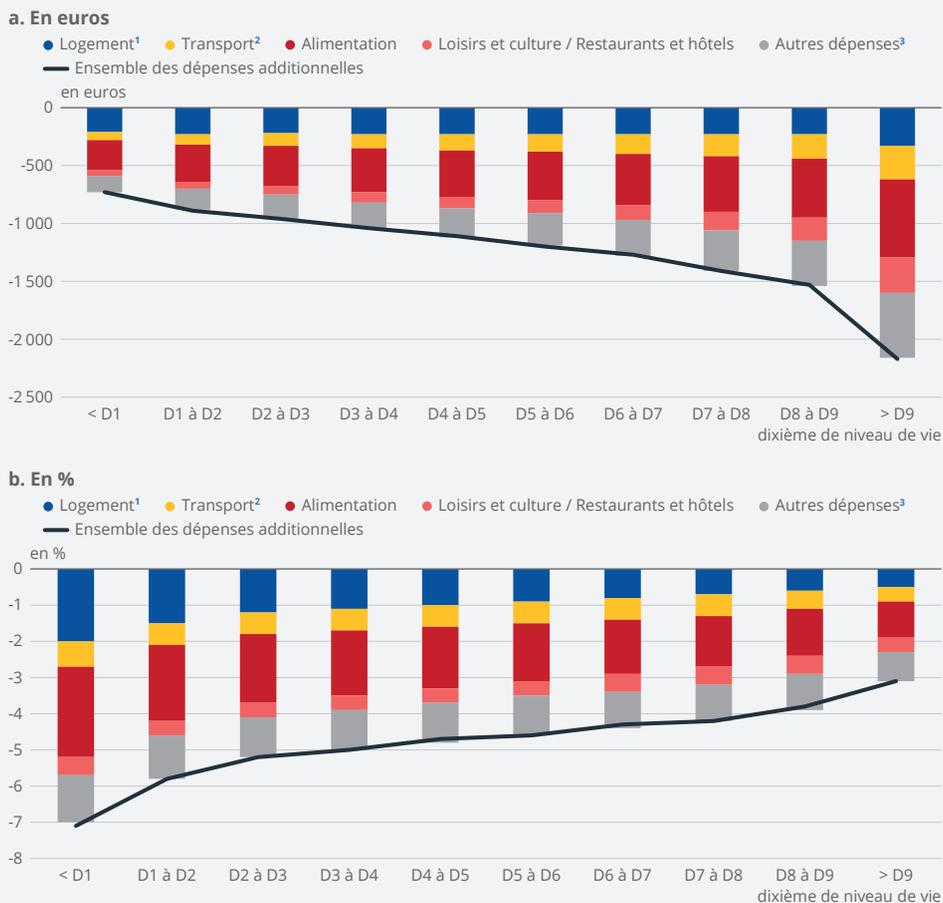
En tenant compte de ces changements de consommation des ménages en 2023, et sous l'hypothèse, assez forte¹, que cette évolution des volumes consommés par poste a été la même tout au long de l'échelle des niveaux de vie, les dépenses supplémentaires d'alimentation entraînées par l'inflation seraient de 25 % moins élevées. En revanche, les autres postes, dont la consommation a progressé, engendreraient des dépenses plus élevées. C'est particulièrement le cas des consommations de services d'hébergement-restauration et de transport, postes pour lesquels les dépenses supplémentaires seraient nettement plus élevées en tenant compte de la variation des quantités consommées entre 2022 et 2023 (respectivement +105 % et +90 % par rapport aux montants simulés avec l'hypothèse de comportement inchangé de consommation).

Au total, tous postes confondus, la prise en compte des changements de la consommation entre 2022 et 2023 creuserait la perte de niveau de vie liée à l'inflation. Elle serait en effet plus forte de 15 % en moyenne pour les ménages sous cette hypothèse, du fait de la hausse globale de la consommation en volume entre 2022 et 2023. En conséquence, toujours sous l'hypothèse de changements de comportements identiques selon le niveau de vie, les dépenses additionnelles de consommation seraient compensées à hauteur de 85 %, contre 100 % sous l'hypothèse de maintien des volumes consommés.

¹ Faute de données précises pour imputer des évolutions différenciées selon le niveau de vie.

Avec l'hypothèse de comportement inchangé des ménages en matière de consommation, la perte induite par la hausse des prix en 2023 s'échelonne de 730 euros en moyenne sur l'année pour les 10 % les plus modestes à 2 170 euros pour les 10 % les plus aisées ► **figure 1**. Rapportées au niveau de vie, ces pertes pèsent davantage chez les plus modestes. L'ampleur du choc est deux fois plus grande pour les 20 % les plus modestes, qui ont déjà les plus fortes contraintes financières, que pour les 20 % les plus aisées. Les pertes représentent -7,1 % du niveau de vie pour le premier dixième de niveau de vie, -5,8 % pour le deuxième, contre -3,8 % pour le neuvième dixième, et -3,1 % pour le dernier.

► **1. Effet moyen de l'inflation en 2023 sur le niveau de vie corrigé, par dixième de niveau de vie**



1 Dont chauffage et électricité.

2 Dont carburants.

3 Alcool et tabac, habillement, meubles, santé, communications, enseignement, biens et services divers.

Notes : Le concept de niveau de vie est élargi au chèque énergie et aux bourses du secondaire. Le « niveau de vie » est le niveau de vie élargi contrefactuel, c'est-à-dire le niveau de vie avant l'évolution des revenus primaires et l'évolution des transferts sociofiscaux en 2023. Le « niveau de vie corrigé » est le niveau de vie élargi contrefactuel, corrigé des dépenses de consommation avant inflation.

Lecture : En 2023, à consommation inchangée, l'inflation engendre pour les 10 % les plus modestes une hausse des dépenses de l'ordre de 730 euros par personne, et une perte de niveau de vie corrigé de l'ordre de 7,1 %.

Champ : France métropolitaine, ménages vivant dans un logement ordinaire dont le revenu est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources : Insee, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2021 (actualisée 2023) ; Insee-Drees-Cnaf, modèle Ines 2023 et module de taxation indirecte basé sur l'enquête Budget de Famille 2017 (actualisée 2023).

Dans l'ensemble, 66 % de la hausse des dépenses provient de l'alimentation (34 %), du logement (19 %) et du transport (13 %)². Sur l'échelle des niveaux de vie, pour chacun de ces trois postes de consommation, l'inflation a pesé de manière plus forte sur les personnes les plus modestes : pour les 10 % les moins aisées, la hausse des dépenses d'alimentation représente 2,5 % rapportée à leur niveau de vie, 2,0 % pour le logement et 0,7 % pour le transport, contre respectivement 1,0 %, 0,5 % et 0,4 % pour les 10 % les plus aisées. L'augmentation des dépenses concernant les loisirs, la culture, les restaurants et hôtels représente 11 % de l'ensemble de la hausse. Elle est six fois plus élevée pour le dernier dixième que pour le premier (310 euros contre 50 euros), mais pèse de manière équivalente sur leur niveau de vie (entre -0,4 % et -0,5 %).

Les personnes sont différemment affectées par l'inflation selon leur niveau de vie et leur situation familiale. En 2023, pour les familles monoparentales et les personnes seules, les dépenses supplémentaires pèsent davantage sur le niveau de vie que pour les autres types de ménages : -5,2 % et -4,7 %, contre -4,1 %. La différence provient essentiellement des dépenses de logement (loyers, charges, chauffage, électricité, etc.), plus élevées pour les familles monoparentales et les personnes seules : 330 euros en moyenne, soit autour de -1,4 % de leur niveau de vie, contre 200 euros en moyenne pour les couples, soit -0,6 %. Sur ce poste de dépenses, les familles monoparentales comme les personnes seules sont en effet pénalisées par rapport aux couples qui bénéficient d'économies d'échelle et d'une source de revenus potentiels supplémentaire. Pour les autres types de dépenses, le poids sur le niveau de vie est équivalent, quelle que soit la situation familiale.

D'autres caractéristiques, comme l'âge, expliquent aussi la différence d'intensité du choc inflationniste entre les personnes. L'inflation pèse plus fortement sur les ménages dont la personne de référence a moins de 30 ans : -5,4 % de leur niveau de vie, contre -4,4 % pour les 30-39 ans ou -4,2 % pour les 65 ans ou plus. Là encore, les dépenses de logement expliquent la majorité de l'écart, les personnes de cette classe d'âge vivant plus souvent seules.

En 2023, le système sociofiscal n'amortit que faiblement le surcoût des dépenses lié à l'inflation

En 2023, deux réformes ont été mises en œuvre ou poursuivies : la déconjugalisation de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) au 1^{er} octobre 2023 et l'exonération complète de la taxe d'habitation sur les résidences principales (dernière étape pour les 20 % des personnes les plus aisées de la disparition progressive de cette taxe mise en œuvre entre 2018 et 2023) [Abdouni *et al.*, 2024]. Pour soutenir le pouvoir d'achat des familles aux revenus modestes, la prime de Noël attribuée à certains bénéficiaires de minima sociaux a été majorée en 2023 de 35 % pour les familles monoparentales. Enfin, la revalorisation usuelle des prestations familiales et des minima sociaux au 1^{er} avril (+1,6 % en 2023), cumulée aux effets au premier trimestre 2023 des revalorisations anticipées appliquées en 2022, augmente les montants versés en 2023 aux ménages bénéficiaires, par rapport à ceux versés en 2022 ► [sources et méthodes](#).

En 2023, ces évolutions des transferts sociofiscaux, qui correspondent à des versements supplémentaires, rapportent en moyenne 310 euros annuels par personne aux 10 % les plus aisées, soit 0,4 % du niveau de vie, du fait de la fin de la taxe d'habitation, et 170 euros aux 10 % les plus modestes, soit 1,7 %, majoritairement du fait des revalorisations des prestations ► [figure 2](#).

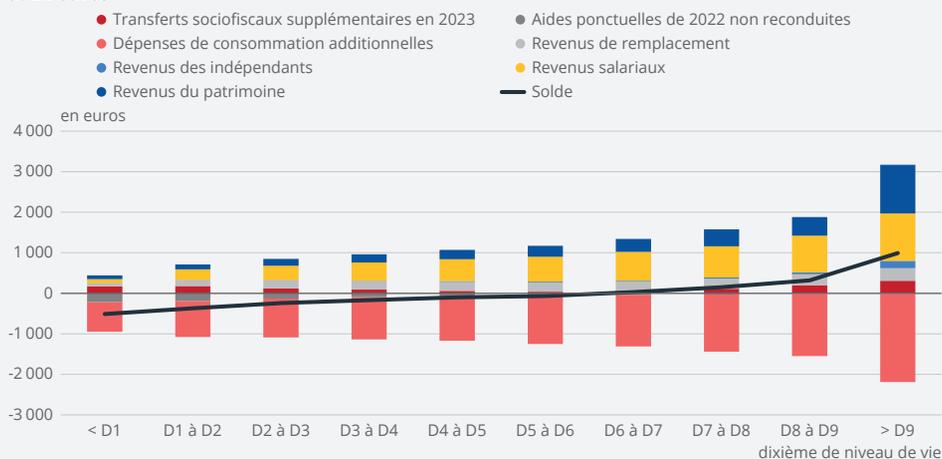
En revanche, les aides ponctuelles mises en œuvre en 2022 n'ont pas été reconduites en 2023 : la prime exceptionnelle de rentrée, l'indemnité inflation versée en 2022, le bonus de 200 euros et le versement exceptionnel de 100 euros associés au chèque énergie. La non-reconduction de ces aides affecte donc principalement les personnes appartenant aux 40 % les plus modestes (-160 euros en moyenne). En particulier, les niveaux de vie moyens des personnes appartenant aux deux premiers dixièmes diminuent respectivement de 220 euros et de 190 euros (soit -2,1 % et -1,2 % de leur niveau de vie).

Au total, pour l'ensemble de la population, l'évolution des prélèvements et des prestations couvre une très faible part des dépenses supplémentaires liées à l'inflation (5 %). Toutefois, pour les 20 %

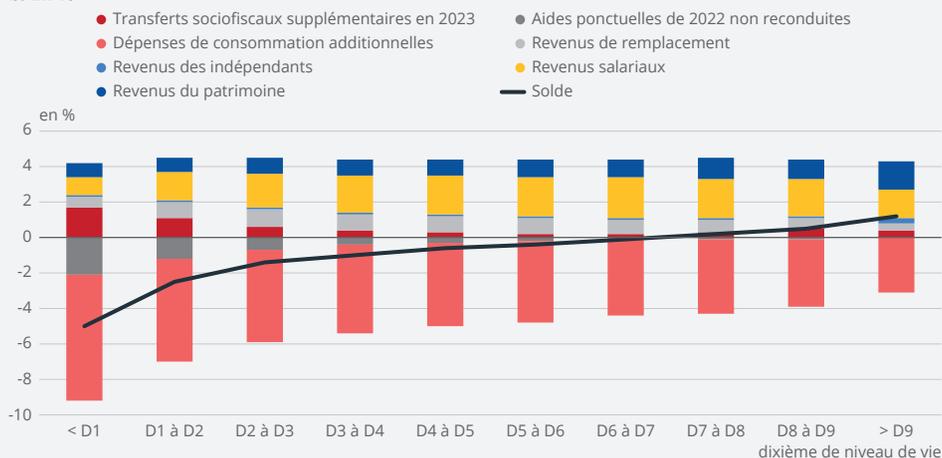
² La poursuite en 2023 du dispositif visant à limiter la hausse des prix de l'électricité et du gaz (bouclier tarifaire) est prise en compte dans les indices de prix à la consommation utilisés pour mesurer les dépenses des ménages ► [méthodes](#).

► 2. Effet moyen de l'inflation, de l'évolution des transferts sociofiscaux et de l'évolution des revenus primaires en 2023 sur le niveau de vie corrigé, par dixième de niveau de vie

a. En euros



b. En %



Notes : Les aides ponctuelles de 2022 non reconduites contiennent la prime exceptionnelle de rentrée, l'indemnité inflation versée en 2022, le bonus de 200 euros et le versement exceptionnel de 100 euros associés au chèque énergie. Les transferts sociofiscaux supplémentaires en 2023 par rapport à 2022 correspondent à la dernière phase d'exonération de la taxe d'habitation, la mesure de déconjugalisation de l'AAH, la majoration de 35 % de la prime de Noël pour les familles monoparentales et la revalorisation des prestations et minima sociaux. Les revenus de remplacement contiennent les allocations chômage et les pensions de retraite. Les revenus salariaux (y compris heures supplémentaires et prime de partage de la valeur (PPV)) recouvrent ceux des secteurs privé et public. Le concept de niveau de vie est élargi au chèque énergie et aux bourses du secondaire. Le « niveau de vie » est le niveau de vie élargi contrefactuel, c'est-à-dire le niveau de vie avant l'évolution des revenus primaires et l'évolution des transferts sociofiscaux en 2023. Le « niveau de vie corrigé » est le niveau de vie élargi contrefactuel, corrigé des dépenses de consommation avant inflation.

Lecture : Les transferts sociofiscaux supplémentaires en 2023 par rapport à 2022 permettent de rehausser le niveau de vie corrigé de 170 euros (soit 1,7 %) pour les 10 % les plus modestes, quand la non-reconduction des aides ponctuelles de 2022 le réduit de 220 euros (soit 2,1 %).

Champ : France métropolitaine, ménages vivant dans un logement ordinaire dont le revenu est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources : Insee, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2021 (actualisée 2023) ; Insee-Drees-Cnaf, modèle Ines 2023 et module de taxation indirecte basé sur l'enquête Budget de Famille 2017 (actualisée 2023).

des personnes les plus aisées, les évolutions des transferts sociofiscaux représentent près de 15 % des dépenses additionnelles, principalement en raison de la dernière étape d'exonération de la taxe d'habitation. En revanche, pour les 20 % des personnes les plus modestes, les évolutions des prestations versées, principalement la fin des mesures ponctuelles de soutien au pouvoir d'achat, engendrent en 2023 une perte de niveau de vie de 30 euros, qui vient s'ajouter au poids déjà élevé des dépenses additionnelles de consommation. En 2022, l'évolution des transferts sociofiscaux couvrait en moyenne 20 % des pertes engendrées par l'inflation (50 % pour les 20 % les plus modestes et 15 % pour les 20 % les plus aisées).

La hausse des revenus primaires, notamment salariaux et du patrimoine, ne couvre que 50 % du choc inflationniste pour les 20 % les plus modestes, contre plus de la totalité pour les 20 % les plus aisés

En 2023, les revenus salariaux, les revenus de remplacement (chômage et retraite), les revenus des indépendants et les revenus financiers ont nettement augmenté, et ont permis d'amortir une partie de la hausse des prix, notamment pour les personnes les plus aisées.

Les revenus salariaux sont les principaux contributeurs à cet amortissement. Ils représentent en moyenne 70 % du niveau de vie. Les mécanismes d'évolution des salaires sont complexes. Parmi ces facteurs d'évolution, en 2023, le Smic a été revalorisé selon les critères légaux, à deux reprises (+1,8 % en janvier et +2,2 % en mai). Le point d'indice de traitement des fonctionnaires a été revalorisé de 1,5 % au 1^{er} juillet et une prime exceptionnelle d'un montant compris entre 300 et 800 euros a été versée aux agents publics éligibles³. D'après la modélisation, l'augmentation des revenus salariaux (y compris les heures supplémentaires et la prime de partage de la valeur) relève en moyenne de 580 euros, soit de 2,1 %, le niveau de vie en 2023. Ce gain en euros est faible pour les 20 % les plus modestes (180 euros en moyenne, soit 1,5 %). Il augmente en fonction du niveau de vie (450 euros pour le 4^e dixième de niveau de vie, 710 euros pour le 7^e et 1 170 euros pour le plus haut dixième, soit respectivement 2,1 %, 2,3 % et 1,6 %). Les personnes en emploi sont en effet moins nombreuses dans le bas de l'échelle des niveaux de vie ; en outre, la part de salariés, ainsi que le niveau de salaire, augmentent selon le niveau de vie ► [sources et méthodes](#).

Pour les revenus de remplacement que sont les pensions de retraite et les allocations chômage, les effets sont mécaniquement plus faibles sur le niveau de vie moyen, du fait du moindre nombre de bénéficiaires dans la population, par comparaison aux salariés. D'une part, la pension de retraite de base a connu une revalorisation légale limitée à 0,8 % au 1^{er} janvier (avec la revalorisation anticipée déjà intervenue au 1^{er} juillet 2022), et les pensions complémentaires ont été revalorisées de 4,9 % au 1^{er} novembre. Ces deux revalorisations augmentent le **revenu disponible** de près de 10 milliards d'euros. D'autre part, les allocations chômage ont également été revalorisées à deux reprises (+1,9 % au 1^{er} avril et +1,9 % au 1^{er} juillet), dégageant un supplément d'environ un milliard d'euros à leurs bénéficiaires. Au total, les évolutions des revenus de remplacement rehaussent le niveau de vie moyen de 210 euros (+0,7 %). Les effets sont significativement plus faibles pour les deux premiers dixièmes (100 euros en moyenne, contre 290 euros en moyenne pour les deux derniers dixièmes) du fait notamment de la plus faible part des retraités parmi les plus modestes.

L'évolution des revenus des indépendants, en moyenne positive (40 euros), a des effets limités sur l'évolution globale des revenus primaires pour l'ensemble de la population ; les indépendants sont nettement moins nombreux que les salariés. La hausse est très faible jusqu'au 4^e dixième, et faible entre le 5^e et 9^e dixième (de 20 euros pour le 5^e dixième à 50 euros pour le 9^e). Pour les 10 % des personnes les plus aisées, qui détiennent plus de la moitié du total des revenus des indépendants, la hausse est en moyenne de 180 euros, soit 0,3 % de niveau de vie.

Enfin, dans un contexte de forte inflation et de hausse de l'épargne, la collecte de l'épargne réglementée, dont les taux d'intérêt ont été revalorisés en 2023, atteint 61 milliards d'euros, un niveau inégalé depuis plus de dix ans [[Banque de France, 2024](#)]. La collecte sur les deux principaux livrets est

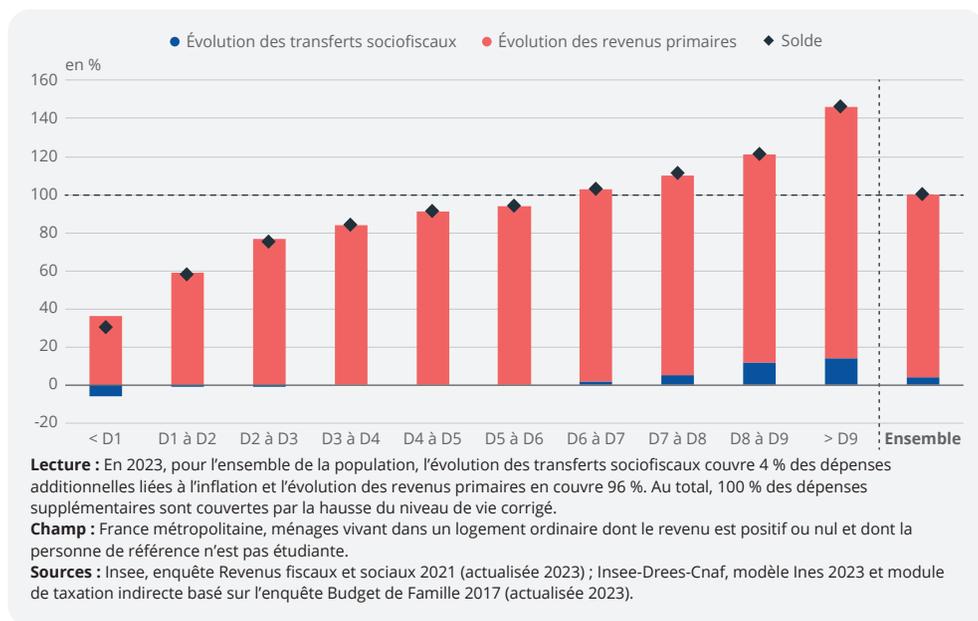
³ Les agents publics éligibles à la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat sont ceux recrutés par un employeur public avant le 1^{er} janvier 2023, en poste en juin 2023 et ayant perçu, entre le 1^{er} juillet 2022 et le 30 juin 2023, une rémunération inférieure ou égale à 39 000 euros brut, soit 3 250 euros brut par mois maximum.

très élevée : 36 milliards de collecte nette sur le livret A et 17 milliards, soit un quasi-triplement, pour le livret d'épargne populaire (LEP) par rapport à 2022. Les revenus des capitaux mobiliers et les revenus accessoires ont également eu tendance à croître alors que les revenus fonciers ont diminué. Couplés aux revenus tirés des assurances-vie, l'ensemble de ces revenus supplémentaires du patrimoine a représenté un montant de l'ordre de 350 euros par personne. Les gains sont croissants avec le niveau de vie. Les 10 % les plus aisées bénéficient de revenus additionnels très élevés (1 200 euros en moyenne, soit 1,6 % du niveau de vie), contre 250 euros en moyenne dans le reste de la population (soit entre 0,8 et 1,2 %).

Pour le dixième de la population la plus aisée, la hausse des revenus du patrimoine, couplée à celle des revenus salariaux, couvre la totalité du choc inflationniste.

L'évolution de l'ensemble des revenus primaires, surtout tirée par les revenus salariaux et du patrimoine, a ainsi permis de compenser 95 % des dépenses supplémentaires liées à l'inflation, avec une gradation nette selon les niveaux de vie : 50 % pour les 20 % les plus modestes, entre 75 % et 100 % pour les personnes des cinq dixièmes suivants, et 120 % pour les 20 % les plus aisées ► **figure 3**.

► 3. Part des dépenses additionnelles couvertes par l'évolution des transferts sociofiscaux et l'évolution des revenus primaires en 2023 sur le niveau de vie corrigé, par dixième de niveau de vie



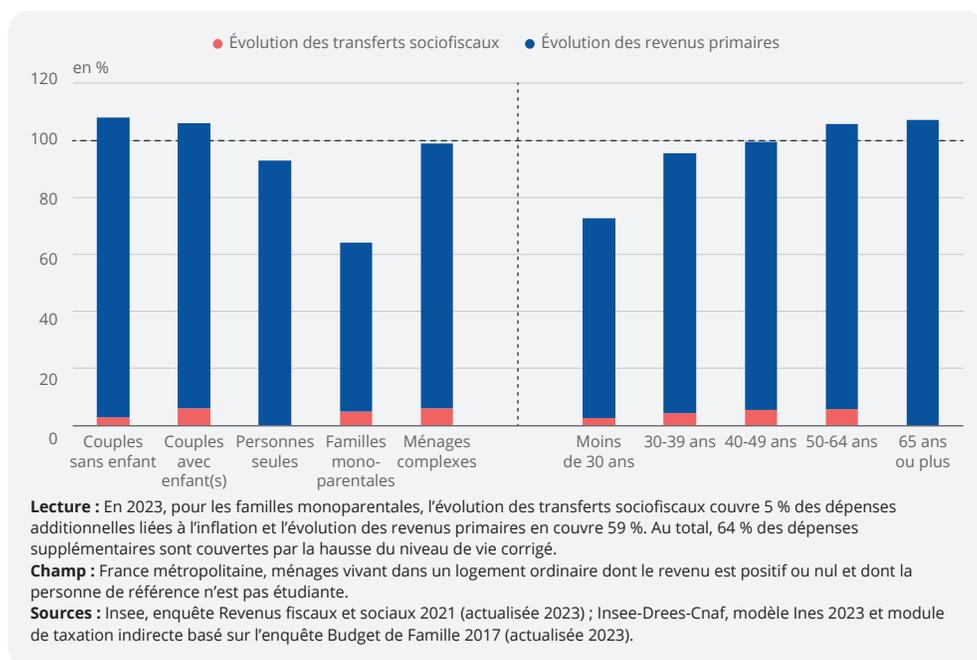
Au total, l'inflation est plus que couverte par la hausse du niveau de vie pour les 20 % les plus aisés quand elle ne l'est qu'à moitié pour les 20 % les plus modestes

En moyenne, la hausse des dépenses liées à l'inflation est compensée en totalité par la hausse du niveau de vie en 2023, découlant de l'évolution des revenus primaires et des transferts sociaux et fiscaux. Ce constat résulte avant tout de l'évolution des revenus primaires. La part des dépenses additionnelles couvertes par l'augmentation du niveau de vie croît avec le revenu en 2023. Pour les 10 % les plus modestes, seulement 30 % de la hausse des dépenses est compensée. Cette part atteint entre 60 % et 85 % pour les personnes situées entre le 2^e et le 4^e **décile**. Elle augmente

progressivement pour atteindre 130 % pour les 20 % les plus aisées (145 % pour les 10 % les plus aisées). La non-reconduction des aides ponctuelles de 2022, non compensée par les versements sociofiscaux supplémentaires en 2023, a accentué l'effet de l'inflation pour les 40 % les plus modestes. A contrario, pour les 40 % les plus aisées, la hausse des revenus salariaux et des revenus du patrimoine a fortement contribué à l'amortissement de leurs dépenses additionnelles. La situation est ainsi assez différente de 2022, quand la hausse du niveau de vie couvrait entre 80 % et 85 % pour les huit premiers dixièmes, y compris les 40 % les plus modestes.

Pour les couples avec ou sans enfant, le surcoût des dépenses de consommation en 2023 est plus que couvert (autour de 110 %) par une amélioration du niveau de vie, portée pour l'essentiel par la hausse des revenus primaires ► **figure 4**. Pour les personnes seules, plus de 90 % de la hausse des dépenses additionnelles est amortie. En revanche, seulement 65 % des dépenses supplémentaires ont été couvertes pour les familles monoparentales. Ces dernières sont les plus touchées par les effets de l'inflation : leur niveau de vie moyen est faible et repose davantage sur les prestations.

► 4. Part des dépenses additionnelles couvertes par l'évolution des transferts sociofiscaux et l'évolution des revenus primaires en 2023 sur le niveau de vie corrigé, par configuration familiale et par âge



Pour les personnes âgées de moins de 30 ans, la hausse du niveau de vie couvre environ 70 % de la hausse des dépenses. Pour les autres classes d'âge, cette proportion est plus élevée et varie de 95 % à 105 %. Pour les moins de 30 ans, la plus forte hausse des dépenses de logement en comparaison des autres tranches d'âge explique cette différence. ●

Auteurs :

Sarah Abdouni (Insee)
Gabriel Buresi (Insee)
Fabien Delmas (Insee)

► Sources et méthodes

Le **modèle de microsimulation Ines** simule les prélèvements sociaux et fiscaux et les prestations sociales [Fredon, Sicsic, 2020]. Pour 2023, il est adossé à l'**enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS) 2021**, qui s'appuie sur un échantillon d'environ 45 000 ménages représentatifs de la population vivant en France métropolitaine dans un logement ordinaire. Ces données sont « vieilles » afin de refléter la structure et les revenus de la population de 2023. Un module de « taxation indirecte » [André et al., 2016] permet d'imputer les dépenses de consommation aux ménages du modèle Ines, à partir de l'enquête **Budget de famille** 2017 et de la structure des dépenses de 2022 de la comptabilité nationale. Le modèle est statique au sens où il n'incorpore pas de changements de comportements individuels en réaction aux mesures sociofiscales ou à l'évolution des prix et des revenus.

Les analyses présentées concernent les transferts sociaux et fiscaux mais également l'évolution des revenus d'activité, de remplacement et du patrimoine perçus par les ménages (revenus primaires) entre 2022 et 2023.

Pour ce dossier, un travail spécifique a été mené sur les revenus primaires et sur la taxe foncière.

Les simulations des évolutions de revenus primaires

Pour les revenus salariaux (hors heures supplémentaires et prime de partage de la valeur, PPV), les évolutions sont simulées à partir de celles du salaire mensuel de base (SMB) obtenues grâce à l'enquête **Activité et conditions d'emploi de la main-d'œuvre (Acemo)** réalisée par la Dares. Ces évolutions sont détaillées par secteur d'activité en 88 postes et pour quatre grandes catégories de salariés (ouvriers, employés, professions intermédiaires et cadres). Faute de données fines, les primes (hors PPV) sont supposées évoluer comme le salaire de base. Pour les fonctionnaires, un travail particulier a été effectué pour prendre en compte la revalorisation de 1,5 % du point d'indice. À partir des parts moyenne de prime et indemnité dans le salaire net total des fonctionnaires publiées par la Direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP), l'augmentation du traitement indiciaire a pu être estimée. En outre, les revenus d'heures supplémentaires et la PPV ont été imputés par strates à partir de données issues de la Déclaration sociale nominative (DSN).

Pour les revenus de remplacement, les allocations chômage sont supposées évoluer comme le montant d'indemnités moyen par allocataire, soit environ +3,0 % entre 2022 et 2023. Pour les pensions de retraite, la revalorisation légale de 0,8 % au 1^{er} janvier pour la pension de base ainsi que de 4,9 % au 1^{er} novembre pour les pensions complémentaires, sont simulées. La décomposition entre pensions de base et complémentaires est réalisée en utilisant les parts moyennes qui représentent les pensions complémentaires dans le total de la pension perçue par quintile de pension de retraite et statut (cadre ou non cadre parmi les salariés du secteur privé), issues de l'échantillon interrégimes de retraités produit par la Drees.

Pour les revenus salariaux et de remplacement, l'évolution simulée entre 2022 et 2023 prend en compte la hausse des prélèvements (impôt sur le revenu et cotisations et contributions sociales) consécutive à la hausse de ces revenus. Les interactions et potentiels effets de bord avec les prestations, qui nécessiteraient notamment des hypothèses supplémentaires sur les comportements de recours à ces prestations, ne sont en revanche pas simulés.

Pour les revenus du patrimoine, les revenus de l'épargne réglementée et de l'assurance-vie sont simulés à partir des données de la Banque de France et de la comptabilité nationale. Les évolutions des autres revenus du patrimoine, notamment fonciers, des valeurs mobilières, accessoires et issus de l'étranger sont simulées en suivant celles des premières remontées fiscales pour ces agrégats. C'est également le cas pour les revenus des indépendants en opérant une distinction selon les trois types de bénéfices usuels : agricoles, industriels et commerciaux, et non commerciaux. Si les remontées définitives devaient différer, les résultats présentés dans ce dossier, notamment pour les dixièmes du haut et du bas de la distribution où sont présents majoritairement ces revenus, pourraient être légèrement modifiés sans transformer le message d'ensemble.

La comparaison à une situation contrefactuelle

Dans ce dossier, deux situations sont mises en regard, l'année 2023 et une situation contrefactuelle. Cette situation contrefactuelle correspond à une année 2023 très proche de la situation de l'année 2022, à l'exception d'une structure démographique et de statuts d'activité contemporains à 2023. En particulier, la situation contrefactuelle n'intègre ni l'évolution constatée des revenus primaires, ni les revalorisations des prestations appliquées en 2023, ni les nouveautés du système sociofiscal.

Dans l'ensemble du dossier, les personnes sont classées selon le niveau de vie de cette situation contrefactuelle (qui comprend le chèque énergie et les bourses du secondaire). Les effets présentés « en pourcentage de niveau de vie » sont également rapportés à ce niveau de vie contrefactuel.

Les dépenses de consommation

Les montants de consommation des ménages sont imputés à partir de structures de consommation moyenne par strate observées dans l'enquête Budget de famille 2017, selon la nomenclature COICOP au niveau groupes [Eurostat, COICOP]. Les strates sont constituées du croisement des dixièmes de niveau de vie, de la configuration familiale et du statut d'occupation du logement (propriétaires ou non). Pour les résultats par classe d'âge, les strates sont adaptées en remplaçant la configuration familiale par la classe d'âge et le statut d'occupation par le fait d'être ou non en couple. Dans la situation contrefactuelle, les dépenses correspondent à celles effectuées en 2022. Le niveau de vie corrigé correspond au niveau de vie élargi contrefactuel, corrigé des dépenses de consommation de 2022. Dans la situation pour l'année 2023, les dépenses sont identiques à celles du contrefactuel pour les quantités mais avec un prix réévalué selon l'évolution des indices de prix à la consommation (IPC) correspondants, par poste de consommation. Une analyse tenant compte de l'évolution des quantités consommées entre 2022 et 2023 a toutefois été conduite ► **encadré**.

Utiliser des indices de prix en population générale et non des indices différenciés par niveau de vie est une approximation acceptable. En effet, l'évolution entre 2022 et 2023 des indices de prix par dixième de niveau de vie [Insee, IPC] présentent pour l'indice agrégé très peu d'hétérogénéité (une moyenne à 4,9 % avec une valeur minimale à 4,8 % et une valeur maximale à 5,2 %).





Les mesures sociofiscales

Dans ce dossier, les mesures sociofiscales prises en compte sont classées en deux catégories : les **aides ponctuelles anti-inflation de 2022 non reconduites** en 2023 et les **transferts sociofiscaux supplémentaires en 2023** par rapport à 2022. La première catégorie contient : la prime exceptionnelle de rentrée de 2022, la partie de l'indemnité inflation versée en 2022, le bonus de 200 euros et le versement exceptionnel de 100 euros associés au chèque énergie en 2022. La seconde catégorie se compose de : la majoration de 35 % de la prime de Noël versée en 2023 aux familles monoparentales bénéficiaires du RSA, la dernière phase d'exonération de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la déconjugalisation des ressources prises en compte pour le calcul de l'allocation adultes handicapés (AAH), l'évolution en 2023 des montants de prestations et de minima sociaux par rapport à 2022 due aux revalorisations.

L'année 2022 avait été marquée par une revalorisation anticipée de 4 % des prestations à partir du 1^{er} juillet, mise en œuvre pour limiter les effets de l'inflation. En 2023, la revalorisation a eu lieu selon le calendrier habituel au 1^{er} avril : +1,6 % (complétant les +4 % déjà réalisés par la revalorisation anticipée de 2022, soit +5,6 % au total, pour suivre l'inflation). Dans la situation contrefactuelle, les montants des prestations tiennent compte de la revalorisation anticipée du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022. Sur le même principe, pour 2023, les montants des prestations sont plus élevés au premier trimestre de l'année, des suites de cette revalorisation anticipée. L'analyse mise en œuvre dans cette étude s'approche d'une analyse conjoncturelle et évalue l'effet sur le niveau de vie de l'évolution des montants de prestations entre 2023 et 2022. Elle diffère de l'analyse d'impact des mesures sociofiscales de [Abdouni *et al.*, 2024].

Les mesures de limitation des prix de l'énergie

En 2023, les boucliers tarifaires individuels sur l'électricité et le gaz ont progressivement été supprimés. Les boucliers collectifs ont été maintenus toute l'année. Dans ce dossier, les différents dispositifs de limitation des prix de l'énergie ne sont pas évalués individuellement mais bien pris en compte via les indices de prix à la consommation qui les contiennent. En outre, une mesure exceptionnelle d'aide à l'acquisition de carburant a été mise en place en 2023. Un chèque de 100 euros a été versé aux personnes qui en faisaient la demande, utilisaient un véhicule à des fins professionnelles, et dont le revenu fiscal de référence pour les revenus 2021 était inférieur à 14 700 euros. Environ 400 millions d'euros ont été versés. Dans ce dossier, ces versements ne sont pas modélisés mais les principaux résultats seraient inchangés, les effets étant inférieurs à quelques dizaines d'euros par dixième de niveau de vie.

La taxe foncière dans Ines

À partir de Fidélizzo [André *et al.*, 2022], les valeurs locatives, les exonérations et le nombre de propriétaires des bâtis nécessaires aux calculs des taxes foncières ont pu être appariés à l'ERFS 2021. Une fois la taxe foncière calculée pour chaque ménage sur chacun de ses biens pour l'année 2021, les évolutions légales des taux publiés par la direction générale des finances publiques et d'assiettes suivant l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) ont été appliquées pour approcher les montants payés pour ces taxes en 2022 et 2023.

► Définitions

Le **revenu disponible** est le revenu à la disposition du ménage pour consommer et épargner. Il comprend les revenus bruts d'activité (salaires bruts, revenus d'activité des indépendants), de remplacement (pensions de retraite, allocations chômage, indemnités journalières maladie et maternité, indemnités d'activité partielle) et du patrimoine (intérêts, dividendes, loyers) de chacun de ses membres perçus au cours de l'année, dont sont déduits les cotisations et contributions sociales assises sur ces revenus, l'impôt sur le revenu, la taxe d'habitation et l'impôt sur la fortune immobilière, et ajoutés les prestations familiales, les minima sociaux, la prime d'activité, les aides au logement.

La notion de revenu disponible mobilisée dans ce dossier intègre le chèque énergie, qui s'apparente à une prestation sous condition de ressources puisque pratiquement tous les ménages ont des dépenses d'énergie, ainsi que les bourses du secondaire.

Un revenu disponible (élargi au chèque énergie et aux bourses du secondaire) **corrigé** est exceptionnellement défini en retranchant au revenu disponible les dépenses de consommation.

Le **niveau de vie** (et respectivement le niveau de vie corrigé) est égal au revenu disponible (resp. corrigé) du ménage divisé par le nombre d'unités de consommation (UC). Le niveau de vie est donc le même pour tous les individus d'un même ménage. Les unités de consommation sont calculées selon l'échelle d'équivalence dite de l'OCDE modifiée qui attribue 1 UC au premier adulte du ménage, 0,5 UC aux autres personnes de 14 ans ou plus et 0,3 UC aux enfants de moins de 14 ans.

Si on ordonne une distribution de niveaux de vie, les **déciles** sont les valeurs qui partagent cette distribution en dix groupes d'effectifs égaux, les **dixièmes**. Ainsi, le 1^{er} décile (noté D1) est le niveau de vie au-dessous duquel se situent les 10 % des personnes les plus modestes (regroupées au sein du 1^{er} dixième) ; le 9^e décile (noté D9) est le niveau de vie au-dessous duquel se situent 90 % des personnes, les 10 % de personnes les plus aisées étant situées au-dessus de ce seuil, dans le dernier dixième de niveau de vie.

► Pour en savoir plus

- **Abdouni S., Buresi G., Delmas F., Dumont G., Ramuzat L., Tapin J.**, « Les mesures sociofiscales de 2023 : la non-reconduction des mesures exceptionnelles de 2022 diminue le revenu disponible des ménages modestes », *in France*, portrait social, coll. « Insee Références », édition 2024.
- **Abdouni S., Buresi G., Delmas F.**, « En 2022, la hausse du niveau de vie ne compense qu'en partie l'augmentation des dépenses liée à l'inflation, sauf pour les 10 % les plus aisés » *in France*, portrait social, coll. « Insee Références », édition 2023.
- **Accardo A., Billot S.**, « Plus d'épargne chez les plus aisés, plus de dépenses contraintes chez les plus modestes », *Insee Première* n° 1815, septembre 2020.
- **André M., Biotteau A.-L., Duval J.**, « Module de taxation indirecte du modèle Ines - Hypothèses, principes et aspects pratiques », Documents de travail - série Sources et méthodes n° 60, Drees, novembre 2016.
- **André M., Meslin O.**, « Patrimoine immobilier des ménages – Enseignements d'une exploitation de sources administratives exhaustives », *in Courrier des statistiques* n° 7, Insee, janvier 2022.
- **Banque de France**, Rapport sur l'épargne réglementée 2023, juillet 2024.
- **Charnacé N.**, « Les taxes foncières en 2023 », *DGFIP Statistiques* n° 24, mai 2024.
- **Eurostat**, Classification des fonctions de consommation des ménages (COICOP).
- **Fredon S., Sicsic M.**, « Ines, le modèle qui simule l'impact des politiques sociales et fiscales », *in Courrier des statistiques* n° 4, Insee, juin 2020.
- **Héam J.-C., Meinzl P., Morvan F.**, « Les comptes de la Nation en 2023 - Le PIB ralentit mais le pouvoir d'achat des ménages accélère légèrement », *Insee Première* n° 1997, mai 2024.
- **Insee**, Note de conjoncture, mars 2024.
- **Insee**, Séries indices des prix à la consommation.
- **Unédic**, « Suivi et effets de la réglementation d'assurance chômage », février 2024.
- **Unédic**, « Étude d'impact de l'évolution des règles d'assurance chômage au 1^{er} juillet 2021 », avril 2021.